

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 13 septembre 2022 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, et Bruno Tardif, directeur du développement territorial.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Déclaration du Maire: Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - Congé férié
- 1.5 Avis de motion et dépôt et présentation du règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales
- 1.6 Avis de motion et dépôt et présentation du règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable
- 1.7 Création et nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 1.8 Autorisation de signatures - Programme de supplément au loyer (marché privé - SL1)
- 1.9 Octroi de contrat - Remplacement des toiles des terrains de pétanque
- 1.10 Appui à la Ville de Terrebonne - projet de l'Espace bleu à l'usine Moody
- 1.11 Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 1.12 Nomination d'un représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.
- 1.13 Bail - 85 rue du Sacré-Coeur

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la couleur d'un revêtement extérieur et des ouvertures, 2 rue Plourde, lot 1 949 328, zone C-10
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, 19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Superficie et implantation du bâtiment accessoire, 230 rue Carufel, lot 1 949 169, zone R-6
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, 267 rue Caza, lot 1 948 923, zone R-6

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Demande de permis d'alcool pour la soirée reconnaissance des bénévoles 2022

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-213****Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-214**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août 2022**

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août 2022;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 août 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 DÉCLARATION DU MAIRE :**Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - Congé férié**

Monsieur Normand Grenier, maire de Charlemagne déclare :

Considérant que le 30 septembre de chaque année marque désormais au Canada la journée de la vérité et de la réconciliation et que cette journée se veut une commémoration publique de l'histoire tragique et douloureuse des pensionnats et de leurs séquelles durables et que cette journée se veut un élément essentiel du processus de réconciliation;

Considérant la présence, la contribution et l'histoire de la communauté Atikamekw de Manawan au sein de la région de Lanaudière;

Considérant les articles 13.01 et 13.02 de la convention collective actuellement en vigueur à la Ville de Charlemagne;

Monsieur Normand Grenier proclame :

Qu'à partir d'aujourd'hui, la Ville de Charlemagne reconnaîtra le 30 septembre comme journée de la vérité et de la réconciliation et qu'à cet effet, ce jour sera férié pour tous les employés de la ville.

Que cette proclamation vise à offrir un signe d'appui aux communautés autochtones, reconnaître leur histoire et que ces dernières sont des forces vives de nos collectivités.

1.5 Avis de motion et dépôt et présentation du règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales.

Le projet de règlement a pour but d'abroger le règlement relatif à la réserve financière pour le financement des dépenses électorales et par le fait même, de transférer la totalité des sommes accumulées dans la réserve financière au fonds réservé obligatoire pour ce même objet.

1.6 Avis de motion et dépôt et présentation du règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Le projet de règlement a pour but d'actualiser certaines mesures relatives à l'utilisation de l'eau potable afin qu'elles respectent la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec. Il précise également les périodes d'arrosage des pelouses et végétaux selon le type d'arrosage utilisé.

**1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-215
Création et nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal nomme les membres suivants, afin qu'ils siègent sur ce comité: Olivier Goyet, directeur général, Valérie Benoit, directrice Vie citoyenne, Marie-Claire Aubé, adjointe à la trésorerie, et Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-216
Autorisation de signatures - Programme de supplément au loyer (marché privé - SL1)**

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud dans le cadre du programme «Supplément au loyer - Marché privé (SL1)»;

Pour ces motifs, il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal autorise le maire, Monsieur Normand Grenier, ou le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud dans le cadre du programme «Supplément au loyer - Marché privé (SL1)».

Que le Conseil municipal autorise l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud à gérer le programme « Supplément au loyer - Marché privé (SL1) ».

Que le Conseil municipal s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-217**

Octroi de contrat - Remplacement des toiles des terrains de pétanque

Considérant que des toiles aux terrains de pétanque ont été vandalisées au parc du Petit-Bois-des-Pères;

Considérant qu'une proposition relative aux remplacements des toiles a été demandée à Techsport;

Considérant qu'une portion importante des frais de remplacement sera assumée par l'assureur de la ville;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne accepte la proposition numéro S02492 de Techsport datée du 15 juillet 2022 pour le remplacement de 6 toiles aux terrains de pétanque d'un montant de 34 101,48 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-218**

Appui à la Ville de Terrebonne - projet de l'Espace bleu à l'usine Moody

Considérant la résolution numéro 478-07-2022 de la Ville de Terrebonne concernant la proposition de la candidature de l'usine Moody pour abriter l'Espace bleu au ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Considérant que le Conseil de ville de Charlemagne est en accord avec les «Considérant» évoqués aux termes de ladite résolution;

Considérant le rayonnement de ce projet pour toute la région de Lanaudière;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

D'appuyer la Ville de Terrebonne dans ses démarches auprès du MCC visant la candidature du site de l'usine Moody pour l'établissement d'un Espace bleu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-219**

Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec

Considérant que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

Considérant que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

Considérant que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

Considérant que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

Considérant que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

Considérant que cette production record engendrera pour la période, 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

Considérant que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

Considérant que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Considérant que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

Considérant que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

Considérant que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

Considérant que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

Considérant que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

Considérant que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'ils favorisent les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-220**Nomination d'un représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.**

Considérant que l'organisme Centre régional d'archives de Lanaudière Inc. croit à l'importance d'une représentation de l'ensemble des corporations municipales de la région;

Considérant la mission de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.;

Considérant que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne renouvelle son adhésion à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.

Que la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Serge Desjardins comme représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-221**Bail - 85, rue du Sacré-Cœur**

Considérant le manque d'espace de travail pour le personnel de l'hôtel de ville;

Considérant que des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville prendront un certain temps avant d'être complètement terminés;

Considérant qu'il est essentiel de trouver une solution à ce manque d'espace en attendant la réalisation de ces travaux;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne autorise le maire, Monsieur Normand Grenier et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à négocier et signer pour et au nom de la Ville un bail avec la Fabrique de la paroisse de Saints-Simon-et-Jude afin de louer le logement situé au 85, rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES**2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-222****Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

Considérant les recommandations de la commission administrative;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du **13 septembre 2022 :**

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	382 798.53 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	940 385.88 \$
<u>Total:</u>	1 323 184.41 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de: 169 219.79 \$

pour un grand total de: 1 492 404.20 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-223**

Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la couleur d'un revêtement extérieur et des ouvertures, 2 rue Plourde, lot 1 949 328, zone C-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification de la couleur du revêtement de brique et des ouvertures, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 août 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-32 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-10;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de la couleur du revêtement de brique et des ouvertures, tel que réalisé, situé au 2 rue Plourde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-224**

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, 19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 août 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-33 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, tel que présenté par les demandeurs, située au 19 rue Daniel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-225**

Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.52 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci »; e) À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur. »

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 août 2022, selon la loi;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 août 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-34;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application des alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.52 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface, située au 19 rue Daniel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-226**

Demande de dérogation mineure - Superficie et implantation du bâtiment accessoire, 230 rue Carufel, lot 1 949 169, zone R-6

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une remise et d'un gazebo jumelé, situés à 0.6 mètre du lot 1 949 171 et de l'emprise de la rue Camille. La superficie du gazebo représente 2.6 % du terrain.

Les alinéas b) et d) de l'article 76 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « b) Les serres artisanales (pièces extérieures) doivent être implantées à un minimum de : - 1.5 mètre de toute limite de propriété; - 1.5 mètre de tout autre bâtiment accessoire »; d) La superficie maximale autorisée pour une serre artisanale (pièce extérieure) est fixée à 2 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder 40 mètres carrés; »

Le deuxième paragraphe de l'article 79 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : « *Les usages et les bâtiments accessoires à l'usage principal qui sont permis dans les cours latérales sont aussi permis dans la cour avant secondaire, en respectant une marge d'implantation minimale de 3.0 mètres de la ligne de l'emprise de la rue.* »

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 août 2022, selon la loi;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 août 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-35;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application des alinéas b) et d) de l'article 76 et l'article 79 du règlement de zonage numéro 05-384-15, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une remise et d'un gazebo jumelé, situés à 0.6 mètre du lot 1 949 171 et de l'emprise de la rue Camille et ayant une superficie représentant 2.6 % du terrain pour le gazebo, situé au 230 rue Carufel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-227**

Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, 267 rue Caza, lot 1 948 923, zone R-6

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 925 est de 0.39 mètre. La grille des spécifications du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : « *Les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres dans le cas de bâtiments bifamiliaux.* »

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 août 2022, selon la loi;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 août 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-36;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 925 est de 0.39 mètre, situé au 267 rue Caza.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-228

Demande de permis d'alcool pour la soirée reconnaissance des bénévoles 2022

Considérant la nécessité de procéder à une demande de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec, afin de vendre et servir des boissons alcooliques lors de la soirée en l'honneur des bénévoles;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Benoit, directrice Vie citoyenne, à faire une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin d'obtenir un permis de réunion, pour vendre et servir des boissons alcooliques lors de la soirée reconnaissance des bénévoles 2022 qui se tiendra au Centre communautaire René-Després, le 22 octobre prochain.

Que la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

Remerciements adressés au Conseil de ville

Madame Sylvie Hamel, responsable du programme des effets scolaires et agente de développement au Centre d'action bénévole MRC L'Assomption, a tenu à remercier la Ville de Charlemagne pour son implication et son soutien dans le cadre dudit programme. Elle a remis aux membres du Conseil municipal des lettres d'appui et de remerciements leur étant adressées au cours des dernières semaines, suite à la rentrée scolaire.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1 : D'où provient l'eau qui s'écoule du tuyau au bout de la rue Plourde et qui sort vers le fleuve?

R1 : Il s'agit d'une conduite d'égout pluvial du secteur.

Q2 : Quels étaient les points à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 août 2022?

R2 : Il n'y avait qu'un seul point concernant le suivi du dossier du chien qui a mordu un enfant en juillet dernier sur le territoire de Charlemagne.

Q3 : Au point 1.8 : Programme de supplément au loyer (marché privé - SL1), de quoi il s'agit exactement?

R3 : Il s'agit d'un programme venant en aide aux personnes en difficultés financières qui peuvent avoir accès à des suppléments au loyer, sur le marché locatif privé.

- Q4 : Pour le remplacement des toiles aux terrains de pétanque, est-ce que le montant indiqué est payé en totalité par la municipalité?
R4 : Non, une partie est assumée par les assureurs.
- Q5 : Qu'est-ce que « l'Espace bleu » à Terrebonne?
R5 : Il s'agit d'un projet de requalification dans un secteur industriel qui vise à préserver le patrimoine et de créer des logements, commerces et des espaces publics.
- Q6 : Est-ce que la ville va occuper les locaux du presbytère?
R6 : Non, les locaux occupés par la ville seront situés au 2^e étage.
- Q7 : Est-ce que l'acquisition du 88 à 94 rue Laurin, inclut l'édifice qui abritait « Taxi Martel »? Et quels sont les coûts reliés à ce projet?
R7 : Non, ce bâtiment n'est pas inclus dans l'acquisition du lot.
Pour le moment, la ville a un budget de 800 000\$ pour le projet de ce lot.
- Q8 : Est-ce que la ville a un projet de construction sur ce lot (Q7)?
R8 : Non, ce lot est prévu pour en faire un parc.
- Q9 : Est-ce qu'un projet de descente et d'accès à l'eau est toujours en vigueur?
R9 : Non, plus pour le moment, mais il n'est pas exclu qu'il soit repensé dans le futur.
- Q10 : Pour le congé férié du 30 septembre, est-ce que vous allez en enlever un au calendrier?
R10 : Non.
- Q11 : Est-ce que la ville a l'intention de faire quelque chose pour honorer la mémoire de Maman Dion (Mme Thérèse Tanguay-Dion)?
R11 : Non.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-229
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,**

Que la présente séance soit levée à 19H44, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

SEPTEMBRE 2022

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MARDI, LE 27 SEPTEMBRE 2022 À 17H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreau et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi, 27 septembre 2022 à 17H30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature - Ententes - Immeuble sis au 88-94, rue Laurin
4. Autorisation de paiement - Contrat d'entretien et de réparations de pavage
5. Autorisation de paiement - Contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 09h00 et 12h00, ce 23^e jour du mois de septembre 2022.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE MARDI LE 27 SEPTEMBRE 2022 À 17H30**

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Absence motivée : M. Sylvain Crevier, conseiller, district numéro 3

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, et Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H31**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature - Ententes - Immeuble sis au 88-94, rue Laurin
4. Autorisation de paiement - Contrat d'entretien et de réparations de pavage
5. Autorisation de paiement - Contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-230**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-231**Autorisation de signature - Ententes - Immeuble sis au 88-94, rue Laurin**

Considérant que le 29 août dernier, la Ville de Charlemagne a fait d'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis au 88-94, rue Laurin;

Considérant l'état de cet immeuble;

Considérant que la Ville a l'intention de démolir ledit immeuble afin d'y aménager un parc riverain;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente à intervenir avec chaque locataire des logements situés au 88-94, rue Laurin concernant les conditions relatives à leur éviction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-232**Autorisation de paiement - Contrat d'entretien et de réparations de pavage**

Considérant que le Conseil de ville de Charlemagne a autorisé le 6 avril 2021 le prolongement du contrat pour des travaux d'entretien et de réparations de pavage du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023 par la résolution numéro 21-04-054;

Considérant que des travaux ont été réalisés;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal accepte les travaux et autorise le paiement pour un montant total de 78 347.70 \$, taxes en sus, conformément à la facture déposée le 1^{er} septembre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-233**Autorisation de paiement - Contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs**

Considérant que le Conseil de ville de Charlemagne a octroyé le 5 avril 2022 un contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs par la résolution numéro 22-04-085;

Considérant que des travaux ont été réalisés;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal accepte les travaux et autorise le paiement pour un montant total de 74 301.12 \$, taxes en sus, conformément à la facture déposée le 16 septembre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-234
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière